



Quelle démarche si refus de triplement pour la PACES

Par **JeuneCarabin**, le **23/05/2013** à **18:18**

Madame, Monsieur,
Je suis un étudiant doublant en Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) et il se trouve que suite à de gros problèmes de santé je ne suis pas dans le numérus clausus.
La demande de dérogation de triplement devra être envoyée la semaine prochaine ce que je ferai bien évidemment mais dans l'hypothèse où cette dérogation me serait refusée je souhaiterais connaître les recours juridiques pour m'opposer à la décision du Président de l'Université avec bien entendu dossier médical à l'appui.
Je vous remercie d'avance pour votre réponse et vous souhaite une très bonne fin de journée.
Bien cordialement
Franck